

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

PETIT P.V. DESTINE A L 'AFFICHAGE

CANTON DE GIF-SUR-YVETTE
FL/CP

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE VERRIERES-LE-BUISSON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2017

Le vingt-deux mai de l'an deux mille dix-sept à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur JOLY, Maire, et sur convocation qui leur a été adressée le seize mai de l'an deux mille dix-sept conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. JOLY, Mme FOUCAULT, Mme LEGOFF, M. DELORT, Mme CHATEAU-GILLE, M. TREBULLE, Mme ROQUAIN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, M. ZAKARIAN, M. CHARLES, Mme KERNY-BONFAIT, M. ATTAF (à partir du point 4), Mme ORSINI, Mme DEGERIT, M. PEPERS, M. PAN CRAZI, M. TIXIER, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING, M. HULIN et M. GRISSOLANGE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. DOSSMANN à M. ZAKARIAN
M. MORDEFROID à M. JOLY
Mme LIBONG à Mme CASAL DIT ESTEBAN
M. LARNICOL à M. CHARLES
Mme OCTAU à Mme LEGOFF
Mme BOULER à M. DELORT
M. LEFEVRE à Mme CHATEAU-GILLE
M. MILLET à M. TREBULLE
Mme BARBET à Mme FOUCAULT
Mme DE CHABALIER à Mme ROQUAIN
M. FOURNIER à M. HULIN

EXCUSÉS

M. ATTAF (du point 1 à 3)
M. DERBANNE

ABSENT

M. YAHIEL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme FOUCAULT

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande au Conseil de se procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE

- Madame Caroline FOUCAULT secrétaire de séance,

APPROUVE

- les montants des indemnités de fonction des élus tels que figurant dans le tableau ci-dessous par 27 voix pour et 3 abstentions (M. FOURNIER, Mme CHAUVEAUD-LAMBLING et M. HULIN) :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01/01/2017	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT terminal au 01/01/2017
Maire	JOLY Thomas	2 370,78 €	59,70%
1 ^{er} adjoint	FOUCAULT Caroline	959,92 €	24,80%
2 ^{ème} adjoint	DOSSMANN Gérard	959,92 €	24,80%
3 ^{ème} adjoint	LEGOFF Dominique	959,92 €	24,80%
4 ^{ème} adjoint	DELORT Jean-Louis	959,92 €	24,80%
5 ^{ème} adjoint	CHATEAU-GILLE Véronique	959,92 €	24,80%
6 ^{ème} adjoint	MORDEFROID Jean-Paul	959,92 €	24,80%
7 ^{ème} adjoint	TREBULLE François-Guy	959,92 €	24,80%
8 ^{ème} adjoint	ROQUAIN Elisabeth	959,92 €	24,80%
9 ^{ème} adjoint	CASAL DIT ESTEBAN Karine (depuis le 27 février 2017)	959,92 €	24,80%
Conseiller délégué	LIBONG Magali	143,21 €	3,70%
Conseiller délégué	KERNY-BONFAIT Anne	143,21 €	3,70%
Conseiller délégué	DERBANNE Jean-Marie	143,21 €	3,70%
Conseiller délégué	DEGERIT Marie-Josiane	143,21 €	3,70%
Conseiller délégué	OCTAU Marie-Paule	143,21 €	3,70%
Conseiller délégué	BOULER Rozenn	143,21 €	3,70%
Conseiller délégué	MILLET Didier	143,21 €	3,70%
Conseiller délégué	PANCRAZI François (depuis le 27 février 2017)	143,21 €	3,70%

APPROUVE

- le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) qui s'élève à 12 901,60 € pour l'année 2017,
- le montant de la participation fiscalisée fixé au Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) qui s'élève à 41 634 € pour l'année 2017

DECIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 250 € à l'association V2I au titre de l'année 2017,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association du Secours Populaire

Toutes les délibérations n'ayant pas fait l'objet d'une mention particulière ont été approuvées à l'unanimité des votes exprimés

PREND ACTE DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- N°82 Convention entre la Ville et le Centre Paroissial Saint-André fixant les conditions de prêt, à titre gracieux, du matériel du service Jeunes pour le 07 mai 2017,
- N°83 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de conte avec l'association « Les Singuliers » le samedi 01 juillet 2017 à partir de 21h30 à l'arboretum Roger de Vilmorin dans le cadre de la 14^{ème} nuit du conte pour un montant de 800 € TTC,
- N°84 Contrat de cession avec la Compagnie Grandet Douglas pour le spectacle « Le Manège du Contrevent » le samedi 24 juin 2017 au Parc Régnier pour un montant total de 950 € net,
- N°85 Convention entre la Ville et Les Entretiens Professionnels Formation pour un formation prévue le 06 octobre 2017 pour un montant de 200 € TTC,
- N°86 Conclusion d'un marché public n°996 relatif à l'enlèvement et à la mise en fourrière de véhicules pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, pour un montant annuel de 8 000 € HT,
- N°87 Contrat de prêt avec l'association Saint-André pour l'utilisation de la salle « Saint Germain » située 9 rue d'Antony pour une durée du lundi 02/10/2017 jusqu'au lundi 18/12/2017, avec une participation forfaitaire de la ville de 1 300 € net,
- N°88 Convention entre la Ville et le Centre de formation Saint-Honoré pour une formation prévue du 15 au 17 mai 2017 pour un montant de 615 € TTC,
- N°89 Convention entre la Ville et le Centre de formation Saint-Honoré pour une formation prévue du 29 mai au 01 juin 2017 pour un montant de 1 640 € TTC,
- N°90 Avenant à la convention de mise à disposition d'un logement communal sis 75 rue d'Estienne d'Orves à Mme AMARO ESCUDEIRO jusqu'au 14 mai 2017 inclus pour un montant mensuel de 261,74 € hors charges,
- N°91 Convention avec le Comité du Secours Populaire pour la mise à disposition par la Ville d'un véhicule communal pour une durée d'un an à titre gracieux,
- N°92 Contrat de prestation avec l'association Strata'j'm pour un atelier d'animation de jeux de société le mercredi 24 mai 2017 de 14 à 17h à la médiathèque La Potinière pour un montant de 270 € net de toute taxe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

**Le Maire,
Vice-Président de Paris-Saclay,**

Thomas JOLY

Affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application du décret du 7 avril 2000, "le dispositif des délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés du Maire, à caractère réglementaire, sont publiés dans un Recueil des Actes Administratifs ayant une périodicité trimestrielle", lequel est, par demande formulée auprès du Secrétariat Général, en Mairie :

- consultable, sur place à titre gratuit.

- communicable, par photocopie, à titre onéreux, aux frais du demandeur, au (x) tarif (s) fixé (s) par délibération, en vigueur à la date de la demande.